CONCOURS SUR ÉPREUVE D'ADMISSION DANS LE CORPS DES OFFICIERS DU CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE LA GENDARMERIE NATIONALE

ouvert aux sous-officiers de carrière du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale des grades de major, d'adjudant-chef et d'adjudant inscrits au tableau d'avancement, titulaires d'un titre professionnel dont la liste est établie par arrêté du ministre de l'intérieur, âgés de cinquante trois ans au plus et réunissant au moins quinze ans de services militaires.

- OCTA RANG -

SESSION 2020

ÉPREUVE DE CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES

(Durée : 03 heures – coefficient 2 – note éliminatoire <5/20)

Pour cette épreuve, le candidat :

- n'utilise que l'imprimé 651.4.104;
- inscrit le numéro de la question à laquelle il répond sans en recopier le libellé ;
- répond aux questions dans l'ordre qu'il souhaite ;
- écrit uniquement sur les 15 lignes numérotées.

Question 1:

Préciser les dispositions relatives aux propositions de la commission d'avancement des militaires du CSTAGN.

Question 2:

Quels sont les cinq (5) grands principes en gendarmerie qui régissent la concession de logement par nécessité absolue de service ?

Question 3:

Présenter le lanceur de balles de défense (LBD) de calibre 40 x 46 mm (modèle Brugger et Thomet GL 06).

Question 4:

Dans le cadre de la gestion budgétaire et comptable publique, décrire les quatre (4) opérations de dépenses.

Question 5:

Dans la remise au service des domaines pour aliénation, quelles sont les trois (3) opérations préalables systématiques ?